
Ville de ROYAN

OBJET :

Séance du 21 Décembre 1964

Honoraires de M. LANOUE

Lotissement pour
rapatriés d'Algérie

64450
Le vingt et un Décembre mil neuf cent soixante quatre, à huit heures, le Conseil Municipal de Royan s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de M. Hubert MEYER, Maire, d'après convocations faites le 16 Décembre 1964.

Etaient présents : MM. MEYER, MATRAS, BRENUSSEAU, ROCHEDEREUX, MOUCHOT, POUGET, GUILLAUD, BISCAYE, MONGRAND, FLAHAUT, FONTANILLE BERLAND, REIX, NARTEAU, BUJARD, GACHET, GALLAND

Représentés : M. ETCHEBER par M. MATRAS

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. BUJARD ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

M. Charles LANOUE, Géomètre expert à Royan doit effectuer des opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux concernant le lotissement communal pour rapatriés d'Algérie.

Il convient de prendre une délibération autorisant M. le Maire à signer un contrat avec l'intéressé en application de l'article 12 du décret du 7 février 1949.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le décret du 7 février 1949 concernant les contrats à passer avec les architectes, ingénieurs, géomètres et autres techniciens spécialisés dans la direction des travaux exécutés pour le compte d'une commune

DECIDE

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec M. Charles LANOUE, Géomètre expert domicilié 20 bd de Perpigna à Royan qui doit effectuer des opérations topographiques et tirages de plans nécessaires à l'exécution des travaux concernant le lotissement communal pour rapatriés d'Algérie.

- que ces travaux feront l'objet d'un mémoire d'honoraires établi suivant les tarifs de l'ordre des géomètres experts homologués par le Gouvernement.

- que la dépense correspondante sera imputée au chapitre XXXVII
article XI du budget de 1964.

Fait et délibéré à Royan, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

ROCHEFORT-MER, le 14 JAN. 1965
Le Sous-Prefet

[Handwritten signature]

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TÉLÉPHONE : 104

CONTRAT

Entre : Monsieur Hubert MEYER, Maire de la Ville de Royan,
Commandeur de la Légion d'Honneur

Agissant es-qualités pour la Ville de Royan en vertu de
la délibération du Conseil Municipal du 21 Déc. 1964

ET : Monsieur Charles LANOUE, Géomètre-expert, domicilié à
Royan, 20, bd de Perpigna.

IL A ETE ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de Royan, es-qualités, charge
Monsieur LANOUE, Géomètre expert à Royan et qui accepte, de
l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans
nécessaires à l'exécution des travaux concernant le lotissement
communal pour rapatriés d'Algérie.

ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire
établi d'après les prix figurant au tarif officiel de l'ordre
des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le
règlement en sera effectué par virement au C. C. P. n° 303.26
à Bordeaux, dont Monsieur LANOUE est titulaire.

Royan, le 22 Décembre 1964



APPROUVE

Le Géomètre-Expert,

ROCHEFORT-MER, le 14 JAN. 1965
Le Sous-Préfet

MAIRIE DE ROYAN

(CHARENTE-MARITIME)

TELEPHONE : 104

CONTRAT

Entre : Monsieur Hubert MEKER, Maire de la Ville de Royan,
Commandeur de la Légion d'Honneur

Agissant en-qualité pour la Ville de Royan en vertu de
la délibération du Conseil Municipal du 21 Déc. 1964

ET : Monsieur Charles LANCUE, Géomètre-expert, domicilié à
Royan, 20, bd de Perpignan.

IL A ETE ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er. - Monsieur le Maire de Royan, en-qualité, charge
Monsieur LANCUE, Géomètre expert à Royan et qui accepte, de
l'exécution d'opérations topographiques et tirages de plans
nécessaires à l'exécution des travaux concernant le lotissement
communal pour rapatriés d'Algérie.

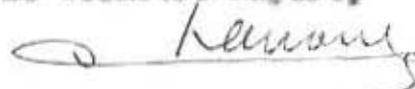
ARTICLE 2. - Le paiement de ces travaux interviendra sur mémoire
établi d'après les prix figurant au tarif officiel de 1^{er} ordre
des géomètres-experts homologués par le Gouvernement et le
règlement en sera effectué par virement au C. C. P. n° 303.26
à Bordeaux, dont Monsieur LANCUE est titulaire.

Royan, le 22 Décembre 1964

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,
signé M. MATRAS.

APPROUVE
ROCHEFORT S/MER, le 14
Janvier 1965
Le Sous-Préfet;
RYCKEBUSCH

Le Géomètre-Expert,



Pour copie conforme
Royan, le 15 janvier 1965
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

